



Un mois de mars et ça repart... la négociation reprend enfin !

Après une première séance le 21 décembre 2017 puis une deuxième le 13 mars 2018, la négociation sur la définition de l'encadrement est restée suspendue pendant de longs mois du seul fait des organisations patronales. Elle a enfin repris le 23 janvier 2019 et une nouvelle réunion est prévue ce jour avec les partenaires sociaux.



Un contexte rendant plus que nécessaire cette négociation

En vertu de l'accord signé en octobre 2015 par la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC et les organisations d'employeurs sur la fusion des régimes AGIRC et ARRCO pour pérenniser l'avenir des retraites complémentaires, la CFE-CGC avait obtenu l'ouverture d'une négociation pour un accord national interprofessionnel (ANI) sur la définition de l'encadrement. Une redéfinition absolument nécessaire puisque le précédent accord sur l'encadrement remontait à 1983. Par ailleurs, la convention AGIRC (spécifique aux cadres) était rendue caduque au 1^{er} janvier dernier.

Un double objectif

L'objectif de cette négociation ?

D'une part, répondre aux attentes fortes des personnels concernés, en définissant les principaux éléments permettant de caractériser les populations de l'encadrement notamment technique et managérial.

D'autre part, pour les entreprises, redonner le désir de s'engager tant s'accroît la désaffection d'un nombre de plus en plus élevé de salariés vis-à-vis de la prise de responsabilités en entreprises.

Ce que demande la CFE-CGC

La CFE-CGC demande que les critères caractérisant l'appartenance à l'encadrement (compétence, responsabilité, initiative et complexité de l'activité conduite) soient précisés dans le texte du projet d'accord. Par ailleurs, elle promeut une logique de garanties pour équilibrer leur engagement : droit à exercer son esprit critique et à proposer des alternatives, dispositions visant à assurer une charge mentale acceptable, possibilité de remettre en cause des objectifs inatteignables pour soi et son équipe, moyens d'actualiser des compétences.



La CFE-CGC propose également, afin de pouvoir leur allouer des dispositions propres, que **quatre catégories de salariés soient définies comme appartenant à l'encadrement** : les cadres supérieurs, les cadres intermédiaires, les agents de maîtrise et les techniciens supérieurs, les agents de maîtrise techniciens.

Elle proposera également **l'actualisation des dispositions applicables notamment en matière de responsabilités particulières de l'encadrement managérial**, d'information et de concertation au sein de l'entreprise, de formation et d'évolution professionnelle, de temps de travail, de mobilité géographique, de non-concurrence et de rémunération.

La question de la prévoyance

Du fait de la fusion début 2019 des régimes de retraite complémentaires (AGIRC et ARRCO), la prévoyance est aussi au cœur des débats. Les partenaires sociaux doivent traiter le sujet de la **modernisation du dispositif de la prévoyance des cadres et assimilés qui pérennise le taux de cotisation** (1,5 % de la tranche A du salaire) à la charge de l'employeur.



Les prochaines séances de négociation sont programmées le 5 mars, le 29 mars et le 19 avril 2019.

Représentant et défendant les salariés de l'encadrement, la CFE-CGC est à la fois en première ligne et moteur dans cette négociation.